

	Code	Population ¹
SHERBROOKE		
Brompton	REB01	6 941
Fleurimont	REB02	45 835
Lennoxville	REB03	5 600
Le Mont-Bellevue	REB04	32 557
Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	REB05	40 232
Jacques-Cartier	REB06	34 694
Total		165 859
MÉTIS-SUR-MER		
MacNider	REC01	212
GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE		
Calumet	REG01	556
Grenville	REG02	2 218
Total		2 774

1. Estimation de la population au 1^{er} juillet 2017.

Source : Institut de la statistique du Québec.

67700

Gouvernement du Québec

Décret 1218-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 3 500 000 \$ à Les Serres Sagami inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Les Serres Sagami inc. est une société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1), ayant son siège social à Sainte-Sophie (Québec), œuvrant dans le secteur de la culture en serre;

ATTENDU QUE Les Serres Sagami inc. compte réaliser un projet de construction d'un complexe de serres de 6,1 hectares dans la ville de Mirabel;

ATTENDU QUE Les Serres Sagami inc. a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec

doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit de ce fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 3 500 000 \$ à Les Serres Sagami inc. pour la réalisation de son projet de construction d'un complexe de serres de 6,1 hectares dans la ville de Mirabel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 3 500 000 \$ à Les Serres Sagami inc. pour la réalisation de son projet de construction d'un complexe de serres de 6,1 hectares dans la ville de Mirabel;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique, sous réserve de l'allocation en faveur de la ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67706

Gouvernement du Québec

Décret 1219-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 526 000 \$ à Le Devoir inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Le Devoir inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1), ayant son siège social à Montréal;

ATTENDU QUE Le Devoir inc. est un quotidien d'information qui se spécialise dans la création et la diffusion d'informations sur tout type de plateformes et de médias;

ATTENDU QUE Le Devoir inc. désire mettre en œuvre un programme de transformation de son entreprise vers le numérique et mettre en place un nouveau modèle d'affaires;

ATTENDU QUE Le Devoir inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer à Le Devoir inc. une aide financière d'un montant maximal de 526 000 \$ sous forme de prêt pour la mise en œuvre de son projet de transformation de son entreprise vers le numérique et de mise en place d'un nouveau modèle d'affaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer à Le Devoir inc. une aide financière d'un montant maximal de 526 000 \$ sous forme de prêt pour la mise en œuvre de son projet de transformation de son entreprise vers le numérique et de mise en place d'un nouveau modèle d'affaires;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;